Image not found or type unknown

Licenciement ou démission

Par **Dadyshan**, le **28/12/2019** à **13:33**

bonjour lorsque j'étais en vacances mon employeur à procéder à mon licenciement à la date du 24 09 2019. N'ayant pas pu récupérer le recommander donc n'étant pas au courant de ce qui m'attendait, la veille de ma reprise je décide de ne pas reprendre mon poste le 26/09/2019 et envoie ma démission à la date du 25 09 2019. j'ai été au courant de ma démission car j'ai reçu un courrier en lettre simple datée du 24 que j'ai vu il a quelques jours. j'aimerais savoir si ma démission annule le licenciement bien qu'il a été fait 1 jours après

Par **Visiteur**, le **30/12/2019** à **20:20**

Bonjour Dadyshan,

Votre sujet est difficile à comprendre avec précision

[quote]
J'ai été au courant de ma **démission** car j'ai reçu un courrier en lettre simple **datée du 24 que j'ai vu il a quelques jours**[/quote]
Si vous permettez, je vous suggère de nous réécrire les chose, svp.

Par **P.M.**, le **30/12/2019** à **21:22**

Bonjour,

En comprenant l'essentiel de votre exposé, si l'employeur a correctement indiqué l'adresse que vous lui aviez transmise sur le courrier recommandé et que le défaut de réception de la lettre vous est imputable et suivant la Jurisprudence : "ne peut dépendre du destinataire d'une lettre d'empêcher, par son refus de la recevoir ou par sa négligence, le déroulement normal de la procédure" (Arrêt 80-60233 de la Cour de Cassation)...

Donc le licenciement est correctement notifié et prime sur la démission...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés